

Rôle de la séance publique du 16/01/2025 à 09h15

Présidente : Madame la Présidente BRISSON
Assesseurs : Monsieur VERGNE et Madame GELARD
Greffier : Monsieur MAGEAU

RAPPORTEUR PUBLIC : M. CATROUX

01) N° 2303207 **RAPPORTEUR : M. VERGNE**

Demandeur M. R Pascal Me SALKAZANOV
Défendeur MINISTERE DE LA JUSTICE

M. R Pascal demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n° 2102623 du 13 juin 2023 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande en condamnant l'Etat à lui verser la somme de 9 050 euros assortie des intérêts au taux légal et capitalisation des intérêts, en réparation de ses préjudices liés à ses conditions de détention ;

2°) de condamner l'Etat à lui verser la somme de 19 050 euros au titre des préjudices subis par M. R résultant des fautes commises, avec intérêts et capitalisation;

3°) de mettre à la charge de l'Etat le versement de la somme de 3 600 euros en application des articles 37 de la loi du 10 juillet 1991 et de l'article L. 761-1 du code de justice administrative, moyennant la renonciation de l'Etat à percevoir la contribution versée par l'Etat au titre de l'aide juridictionnelle.

02) N° 2400862 **RAPPORTEUR : M. VERGNE**

Demandeur M. R Pascal Me SALKAZANOV
Défendeur MINISTERE DE LA JUSTICE

M. R Pascal demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n° 2106106 du 13 octobre 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande en condamnant l'Etat à lui verser la somme de 7 250 euros assortie des intérêts au taux légal et capitalisation des intérêts, en réparation de ses préjudices liés à ses conditions de détention ;

2°) de condamner l'Etat à lui verser la somme de 17 250 euros au titre des préjudices subis résultant des fautes commises, avec intérêts et capitalisation ;

3°) de mettre à la charge de l'Etat le versement de la somme de 3 000 euros en application des articles 37 de la loi du 10 juillet 1991 et de l'article L. 761-1 du code de justice administrative, moyennant la renonciation de l'Etat à percevoir la contribution versée par l'Etat au titre de l'aide juridictionnelle.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. CATROUX

07) N° 2402387

RAPPORTEUR : M. VERGNE

Demandeur M. K Mikheil M. BERTHAUT
Défendeur PREFECTURE D'ILLE-ET- VILAINE

Monsieur Mikheil K demande à la cour :

- 1°) d'annuler le jugement n°2401375 du 21 mars 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation des décisions prises par le préfet d'Ille-et-Vilaine le 11 mars 2024 portant d'une part obligation de quitter le territoire français sans délai, fixant le pays de destination et lui interdisant de retourner sur le territoire français pour une durée d'un an, et d'autre part l'assignant à résidence pour une durée de 45 jours ;
- 2°) d'annuler ces décisions ou, à défaut pour l'assignation à résidence, d'annuler l'obligation de pointage prévue en son article 2 ;
- 3°) d'enjoindre au préfet d'Ille-et-Vilaine de lui délivrer un titre de séjour dans un délai d'un mois à compter de la notification du jugement à intervenir ou, à défaut, de procéder à un nouvel examen et de lui délivrer dans cette attente une autorisation provisoire de séjour ;
- 4°) de mettre à la charge de l'État le versement à Me BERTHAUT de la somme de 2 000 euros en application des dispositions des articles L ;761-1 du CJA et 37 de la loi du 10 juillet 1991.

08) N° 2402438

RAPPORTEUR : M. VERGNE

Demandeur PREFECTURE DU MORBIHAN
Défendeur M. et Mme A ET K Beka et Mariam Me BEGUIN
OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE
Autres parties L'INTEGRATION

Monsieur le Préfet du Morbihan demande à la cour :

- 1°) d'annuler le jugement no 2402238-2402239 du 8 juillet 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé ses arrêtés du 4 mars 2024 refusant à M. Beka A et Mme Mariam K la délivrance d'un titre de séjour, les obligeant à quitter le territoire dans un délai de 30 jour, fixant le pays de destination et leur interdisant de retourner sur le territoire français pour une durée d'un an ;
- 2°) de rejeter en tous points les écritures présentées par M. A et Mme K en première instance ;

Rôle de la séance publique du 16/01/2025 à 10h15

Présidente : Madame la Présidente BRISSON
Assesseurs : Monsieur VERGNE et Madame GELARD
Greffier : Monsieur MAGEAU

RAPPORTEUR PUBLIC : M. CATROUX**01) N° 2400259 RAPPORTEURE : Mme GELARD**

Demandeur	SAS FERME DU MESNIL M. P Francis	Me HOURMANT Me HOURMANT
Défendeur	MINISTERE DE L' AGRICULTURE ET DE LA SOVERAINETE ALIMENTAIRE AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT REGION NORMANDIE	ARCAMES AVOCATS Me PINTAT

La SAS Ferme du Mesnil et M. Francis P demandent à la cour :

- 1°) d'annuler le jugement nos 2102489, 200992 du 18 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 23 septembre 2021 par laquelle la commission permanente de la région Normandie l'a partiellement déchu de l'aide qui lui avait été attribuée au titre du dispositif 421 « aide à la transformation à la ferme et à la commercialisation en circuits courts » le 4 avril 2016 ;
- 2°) de mettre à la charge de la région Normandie la somme de 3 000 euros et 3 000 à la charge de l'Agence de service de paiement en application de l'article 37 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 et de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

02) N° 2400386 RAPPORTEURE : Mme GELARD

Demandeur	ENTREPRISE LEDRU	Me CHOUQUER
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET PECHE	
Autres parties	PREFECTURE DE LA SARTHE	

Le Gaec Entreprise Ledru demande à la cour :

- 1°) d'annuler l'ordonnance n° 2315098 du 24 janvier 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à prescrire une expertise judiciaire aux fins de déterminer l'origine, les causes et les conséquences des dégâts causés à ses cultures par le gibier;
- 2°) de désigner un expert pour les missions telles qu'elles sont détaillées dans la requête en appel
- 3°) de mettre à la charge de l'état la somme de 1 500 euros en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

03) N° 2401293

RAPPORTEURE : Mme GELARD

Demandeur MINISTERE DE LA JUSTICE

Défendeur M. D Jean

Le garde des sceaux, ministre de la justice, demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n°2006242 du 27 février 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a annulé la décision prise le 16 juin 2020 par la directrice interrégionale des services pénitentiaires du grand Ouest a ordonné le transfert de M. Jean D à la maison d'arrêt de Brest, et l'a condamné à verser la somme de 1 500 euros au titre des articles 37 de la loi du 10 juillet 1991 et L. 761-1 du CJA.

Rôle de la séance publique du 16/01/2025 à 11h15

Présidente : Madame la Présidente BRISSON
Assesseurs : Monsieur VERGNE et Madame MARION
Greffier : Monsieur MAGEAU

RAPPORTEUR PUBLIC : M. CATROUX**01) N° 2402380 RAPPORTEURE : Mme MARION**

Demandeur M. S IBRAHIM Me VERVENNE
Défendeur PREFECTURE DU FINISTERE

Monsieur Ibrahim S et Mme Semehate S née S demandent à la cour :

- 1°) d'annuler le jugement n°2304693 du 3 juin 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision du 30 janvier 2023 du préfet du Finistère portant refus de délivrance de carte de résident et de la décision implicite du 3 juillet 2023 portant rejet de leur recours gracieux ;
- 2°) d'annuler cette décision ;
- 3°) d'enjoindre au préfet du Finistère de leur délivrer une carte de résident longue durée-UE ;
- 4°) à titre subsidiaire, d'enjoindre au préfet du Finistère de délivrer à M. S une carte de résident longue durée-UE dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la décision à intervenir ;
- 5°) à titre infiniment subsidiaire, de réexaminer leur situation et de leur délivrer un récépissé avec autorisation de travailler dans l'attente ;
- 5°) de mettre à la charge de l'État le versement à Me VERVENNE de la somme de 2 000 euros en application des dispositions des articles L761-1 du CJA.

02) N° 2402834 RAPPORTEURE : Mme MARION

Demandeur M. K Beka Me SEMINO
Défendeur PREFECTURE D'ILLE-ET- VILAINE

M Beka K demande à la cour :

- 1°) d'annuler le jugement n° 2404371-9 du 6 août 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 18 juillet 2024 du préfet d'Ille-et-Vilaine portant obligation de quitter le territoire français sans délai, lui a interdit le retour sur ce territoire pendant une durée d'un an, a fixé le pays de renvoi et a procédé à son signalement dans le système d'information dit « Schengen ».
- 2°) d'annuler cet arrêté
- 3°) d'enjoindre le préfet d'Ille-et-Vilaine de lui délivrer, dans un délai de 8 jours, un titre de séjour et d'organiser son retour dans le délai de 8 jours à compter de la notification du jugement à intervenir ;
- 4°) subsidiairement, de procéder un nouvel examen de sa situation et de lui délivrer une autorisation provisoire de séjour et d'organiser son retour dans l'attente ;
- 5°) de mettre à la charge de l'État une somme de 2 500 euros au titre des frais engagés pour l'instance et non compris dans les dépens, par application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. CATROUX

03) N° 2403076

RAPPORTEURE : Mme MARION

Demandeur PREFECTURE DU MORBIHAN

Défendeur M. M Brice

Monsieur le Préfet du Morbihan demande à la cour d'annuler le jugement no 2403687 du 4 octobre 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé son arrêté du 29 mai 2024 refusant à M. Brice M la délivrance d'un titre de séjour, l'obligeant à quitter le territoire français dans un délai de 30 jours, fixant le pays de destination, lui interdisant le retour sur le territoire pour une durée de cinq ans et lui faisant l'obligation de remettre son passeport et de se présenter deux fois par semaine aux services de police de Lorient ;

Rôle de la séance publique du 16/01/2025 à 11h45

Président : Monsieur VERGNE
Assesseures : Madame GELARD et Madame MARION
Greffier : Monsieur MAGEAU

RAPPORTEUR PUBLIC : M. CATROUX**01) N° 2401905 RAPPORTEUR : M. VERGNE**

Demandeur M. H Ivan Me DELILAJ
Défendeur PREFECTURE DU FINISTERE

Monsieur Ivan H demande à la cour :

1°) d'annuler les jugements nos 2402580, 2402776 du 22 mai 2024 par lesquels le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2024 portant obligation de quitter le territoire sans délai, fixant le pays de destination et lui interdisant retour sur le territoire français pour une durée de 2 ans ;

2°) d'annuler cet arrêté ;

3°) de faire droit à sa demande de suspension de l'arrêté du 29 avril 2024 ;

3°) de mettre à la charge de l'Etat le versement à Me DELILAJ de la somme de 2 000 euros sur le fondement des articles L.761-1 du CJA et 37 de la loi du 10 juillet 1991.

02) N° 2402609 RAPPORTEURE : Mme GELARD

Demandeur PREFECTURE D'ILLE-ET- VILAINE
Défendeur M. E Khalid CABINET CAROLE
GOURLAOUEN

Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement no 2401378 du 15 juillet 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé son arrêté du 29 janvier 2024 refusant à M. E la délivrance d'un titre de séjour portant la mention « salarié, lui a enjoint de réexaminer la situation de M. E dans un délai d'un mois et de lui verser la somme de 1 200 euros au titre de l'article L. 761-1 du CJA ;

2°) de confirmer la légalité de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2024 et de rejeter en tous points les conclusions présentées en première instance par M. E .

RAPPORTEUR PUBLIC : M. CATROUX

03) N° 2403105

RAPPORTEURE : Mme GELARD

Demandeur PREFECTURE DU MORBIHAN

Défendeur M. F Shirn

Monsieur le Préfet du Morbihan demande à la cour d'annuler le jugement no 2402633 du 16 octobre 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé sa décision implicite de refus de délivrance de titre de séjour à M. Shirn F et lui a enjoint de délivrer à ce dernier un titre de séjour dans un délai d'un mois.